



SNUipp-FSU

## AFFELNET : une lourde responsabilité pour les directeurs !!!



SNUipp-FSU

### Le SNUipp-FSU 23 constate que :

- Contrairement à la réglementation, les représentants des personnels dans les Comités Techniques n'ont pas été consultés au plan national, académique, départemental pour donner leur avis sur cette nouvelle organisation du service sur cette évolution technologique et sur son incidence sur les personnels
- AUCUNE INFORMATION n'a été donnée aux familles concernant le transfert de leurs données personnelles vers de nouvelles bases de données (affelnet puis sconet) pour lesquelles ils n'ont reçu aucune information et donc à aucun moment donné leur accord avant le transfert. **Aujourd'hui, le DA propose un courrier aux familles qui ne précise les champs obligatoires à remplir comme le Ministère s'y est engagé auprès de la CNIL alors que le SNUipp-FSU 23 lui a rappelé les obligations légales jeudi 5 avril...** Il nous semble ici que c'est un manquement grave à l'information des personnes : *« Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées. Le refus ou l'entrave au bon exercice des droits des personnes est puni de 1500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive. » (CNIL)*  
[art. 131-13 du code pénal Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005](#)
- la mise en œuvre de ce dispositif conduit à une augmentation sans contrepartie de la charge de travail déjà très lourde des directrices et directeurs : **le calendrier prévoit une saisie des « volets 1 » par les directeurs entre 20 avril et 7 mai, période de vacances... Il propose aussi la tenue des conseils de maîtres de passage en 6ème pendant la passation des évaluations de CM2 confirmant ainsi le statut de ces mêmes évaluations : un outil uniquement statistique.**
- Le SNUipp-FSU 23 a écrit au Directeur Académique pour lui faire part de ses réserves : nous n'avons pour l'heure reçu aucune réponse (voir courrier ci-dessous)....

**POUR TOUTES CES RAISONS, LE SNUipp-FSU 23 APPELLENT LES ENSEIGNANTS A NE PAS METTRE EN PLACE AFFELNET TANT QUE DES GARANTIES N'AURONT PAS ÉTÉ DONNÉES SUR CES POINTS...**

Objet : Affectation des élèves de CM2 en 6ème par AFFELNET

Monsieur le Directeur Académique,

Les directeurs-trices d'école viennent de recevoir l'information selon laquelle l'affectation des élèves de CM2 dans les collèges se ferait désormais par l'application AFFELNET à partir des éléments renseignés dans le fichier Base-Élèves.

Ce nouveau dispositif provoquerait une augmentation notable de la charge de travail des directeurs-trices d'école. Ces saisies étaient auparavant réalisées par des personnels de l'administration. Jusqu'à présent les directeurs-trices effectuaient une tâche de transmission des fiches de renseignements remplies par les familles. Tâche qui se révèle beaucoup plus lourde par l'obligation d'utiliser cette nouvelle application, puisqu'il faudra désormais y retranscrire les renseignements fournis par chaque famille. Nous vous rappelons que sur le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école, le Recteur et vous-même aviez pris des engagements, engagements qui n'ont pas été suivis d'effets. Vous comprendrez que dans ce contexte, les personnels directeurs-trices n'ont pas à suppléer aux postes administratifs qui ont été supprimés...

D'autre part, il nous semble qu'une telle manipulation qui consiste à transférer les données inscrites dans Base-Élèves sur la Base 2nd degré ne peut se faire sans une information aux familles. Il s'agit ici d'utilisation de données personnelles et vous demandez aux personnels de prendre la lourde responsabilité de les transmettre sans même en informer les familles. Le fichier Base-Élèves, même après des modifications obtenues par les syndicats, la LDH et les associations de parents d'élèves, représente toujours à nos yeux une menace pour les libertés publiques et nous en demandons toujours son retrait.

Enfin, il nous semble que, dans la volonté affichée par Monsieur le Ministre de « reconquête du mois de juin », envisager de préparer les affectations et donc le passage en sixième des élèves de CM2 dès le mois de mars poursuit une logique bien étrangère à l'ambition affichée.

Pour toutes ces raisons, nous appelons nos collègues à ne pas assurer cette tâche dans les conditions proposées tant que des garanties n'ont pas été apportées en terme de moyens pour les personnels, de cohérence pédagogique et de transparence envers les familles.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire départemental  
Fabrice COUÉGNAS